

PROJET

Convention de partenariat

Entre l'association ECOGAÏA78,
représentée par Madame Anne Laure NORMAND, présidente de l'association,

Et la commune de,
représentée par

1. Objet du partenariat :

Réalisation d'un itinéraire de randonnée intercommunal à vocation pédestre. (PPI : parcours pédestre intercommunal)

La flore et la faune locales, ainsi que les sites remarquables notamment historiques seront mis en valeur dans la brochure-guide.

2. Engagement de l'association ECOGAÏA78 :

ECOGAÏA78, association environnementale d'intérêt général, coordonne et réalise un parcours pédestre intercommunal passant par les communes des Alluets le Roi, Médan, Morainvilliers-Bures, Orgeval et Villennes sur Seine.

- Elle propose un tracé avec les associations de marcheurs locaux (voir carte annexée).
- Elle propose d'associer le Codérando 78 à la définition du tracé et du balisage.
En partenariat avec celui-ci, elle finalise un tracé cohérent avec les sentiers inscrits au schéma départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le Codérando 78 assure le balisage des portions de voies inscrites et à inscrire comme PR ou GR au PDIPR (voir plan annexé).
- Elle réalise une brochure –guide
 - décrivant des itinéraires qui utilisent les voies répertoriées.
 - mettant en valeur la faune et la flore locales, les points d'intérêt particuliers.
- Elle organise l'inauguration du PPI.

3. Engagement de la commune :

La commune de

accepte le tracé du PPI (carte annexée à la convention) passant sur son territoire.

- Elle autorise le passage et le balisage sur les voies répertoriées (voir liste annexée).
- Elle accepte la prise en charge du défrichage ou nettoyage des voies du parcours si nécessaire avant l'ouverture du sentier (sur la base du relevé des travaux annexés).

- Elle s'engage à demander par une délibération en Conseil Municipal l'inscription des PR et GR modifiées ou créées au schéma départemental des sentiers de randonnée des Yvelines.
- Elle assure l'entretien du sentier sur les itinéraires secondaires (ni PR, ni GR) de sa portion communale s'il en existe.
- Elle prend en charge sur le budget communal
 - le prix du panneau de départ et des éventuels panneaux directionnels nécessaires à l'orientation des marcheurs (engagement plafond: 1200€ pour 1panneau)
 - l'implantation des panneaux.
 Nombre de panneaux : 0 1 2 (deuxième panneau, plus petit maximum 500€)
- La commune s'engage à acheterexemplaires de la brochure-guide à prix coûtant (avec un prix plafond de 2€ par exemplaire).
 Total : €
 Toute commande postérieure sera facturée au prix coûtant.

Fait à.....,

le.....

ECOGAÏA78

Pour la commune de,